

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2025

Le 20 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre,

Absents : LABBE Pascal, PLANTIER Pascal.

Absents excusés : CAPLIEZ Christine donne procuration à Guy MANIFACIER
SEVENIER Alice donne procuration à SEVENIER Frédéric

Procuration : 2

Secrétaire de séance : Christine BIAGI

Date de la convocation : 16 octobre 2025.

La séance est ouverte à 19H05.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Décision modificative n°1 du budget commune 2025
3. Création d'un arrêt de bus au hameau de la Vigne
4. Création d'un arrêt de bus au hameau du Ranc / Frigoule
5. Ouverture du terrain multi-sports au grand public
6. Signature de la convention avec l'EPLEFPA de Nîmes - Rodilhan
7. Signature d'un avenant à la convention SIG / ADS
8. Signature de la convention Bonjours
9. Suppression du poste d'adjoint administratif
10. Attribution d'un Complément indemnitaire annuel aux agents municipaux
11. Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la mairie et l'association Le Saint-Seb
12. Questions diverses

Le maire propose au Conseil municipal d'ajouter la délibération suivante :

13. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne

D 2025 – 058 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

adopte le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

D 2025 – 059 – Décision modificative n°1 du budget commune 2025

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du budget primitif 2025,

En effet, le projet de remise aux normes des pistes DFCI P19 et P25, porté avec le syndicat DFCI depuis 3 ans, a été validé au niveau départemental et va être réalisé cette année, pour un budget pour la commune de 77 060,53 euros (subventionné à 70 % par le département). Le maire propose les ajustements suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Au compte 74758: + 53 942 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Au compte 021: - 23 118,53 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Au compte 61521 : + 77 060,53 €

Au compte 023 : - 23 118,53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Au compte 2181 : - 20 000€

Au compte 2151 : - 3 118,53 €

Par ailleurs, les subventions pour les pistes DFCI pouvant être versées plus d'un an après la demande, le maire propose au Conseil d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, pour un montant de 80 000 euros, objet d'une seconde délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés.

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

D 2025 – 060 – Cr éation d'un arrêt de bus au hameau de la Vigne

Des parents du hameau de la Vigne ont signalé l'absence d'arrêt de bus sur le secteur. Le hameau comptant plusieurs familles avec enfants, la mairie a étudié avec le Syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès (SMTBA) qui a validé la mise en place d'un arrêt de bus en bordure de la parcelle AI 145.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un arrêt de bus au hameau de la Vigne, en bordure de la parcelle AI 145.

D 2025 – 061 – Cr éation d'un arrêt de bus au hameau du Ranc / Frigoule

Des parents du hameau du Ranc / Frigoule ont signalé la dangerosité de l'accès au bus pour les enfants. En effet, le bus doit s'arrêter en bordure de la route départementale. Afin de sécuriser les lieux, la mairie a étudié la possibilité de mettre un arrêt de bus sur la parcelle privée AK 112 appartement à Madame Couvra. Le dossier est à l'étude par le Département et le Syndicat mixte des transports publics du bassin d'Alès (SMTBA).

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un arrêt de bus au hameau du Ranc, sur la parcelle AK 112 et attend la réponse du Département et de la SMTBA.

D 2025 – 062 – Ouverture du terrain multi-sports au grand public

Le maire rappelle que suite à l'installation du terrain multi-sports en avril 2025, celui-ci était ouvert uniquement aux élèves de l'école. Le maire propose aux conseillers d'ouvrir le terrain multi-sports au grand public, en dehors du temps scolaire aux horaires suivants, à partir du 21 octobre 2025 :

- Du 1er avril au 30 septembre de 9h à 22h
- Du 1er octobre au 31 mars de 9h à 18h

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE l'ouverture du terrain multi-sports au grand public aux horaires mentionnés ci-dessus, à partir du 21 octobre 2025.

D 2025 – 063 – Signature de la convention avec l'EPLEFPA de Nîmes - Rodilhan

M. le Maire étant formateur à l'EPLEFPA de Nîmes – Rodilhan, informe le Conseil qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote.

Toutefois, il explique au Conseil qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention qui a été conclue afin d'effectuer des travaux d'élagage et/ou d'aménagement paysager. Cette convention stipule que les personnes en formation effectuent le chantier accompagné de leurs formateurs. Les élèves sont couverts par l'école. En contrepartie la Commune s'engage à prendre en charge les repas ainsi que les consommables pour les matériels engagés pour la réalisation du chantier.

La durée de cette convention court sur l'année scolaire.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE que le Maire signe le renouvellement de convention

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs aux repas ainsi que les consommables pour les matériels engagés pour la réalisation du chantier.

D 2025 – 064 – Signature de l'avenant aux conventions SIG / ADS

Les conventions d'adhésion au service ADS /SIG arrivent à échéance le 31 décembre 2025. L'année 2026 étant une année particulière en raison des élections municipales, le service SIG / ADS propose de prolonger la convention actuelle par un avenant jusqu'au 31/12/2026.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer l'avenant aux conventions SIG / ADS.

D 2025 – 065 – Signature de la convention Bonjours

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2021 avec le Groupe Présence 30 est arrivée à son terme.

Le Maire propose de renouveler la convention avec Bonjours, pour une durée de 4 ans, donnant pour rôle à la collectivité dans le cadre d'un partenariat actif :

- d'informer sur la téléassistance par des documents présents à la Mairie ou au CCAS,
- d'informer ses administrés de l'existence de ce service,
- de participer au financement de l'abonnement mensuel (voir tarifs en annexe) ou de produits spécifiques (détecteur de chute, lumières connectées...) sur présentation du dossier au CCAS,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de cette convention en partenariat avec Bonjours,

AUTORISE le maire, en tant que Président du CCAS, à signer cette convention.

D 2025 – 066 – Suppression poste adjoint administratif

Le Maire de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille informe l'assemblée : Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par

l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe lors du dernier conseil municipal, et de la nomination sur ce poste de l'agent Eléonore MARTIAL qui occupait auparavant le poste d'adjoint administratif territorial, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial.

Le Maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille propose à l'assemblée : la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à compter du 20 octobre 2025.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE : Article 1 : De supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 octobre 2025.

Tableau des effectifs au		20 octobre 2025					
		Poste occupé					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail en %	Agent

Filière administrative (service administratif)							
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	20h		Titulaire	57,14%	
D 2025 – 038 du 08/09/2025	Adjoint administratif territorial classe	2e C	20,5h		Titulaire	58,57%	Martial Eléonore

Filière Technique (service technique)							
D 2023-008 du 13/02/2023	Agent de maîtrise	C+	35h		Titulaire	100,00%	Gras Dorian
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	28h		Titulaire	80,00%	Balvet Charlotte
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie
D 2025-003 du 24/02/2025	Adjoint technique territorial	C	35h		Emploi permanent	100,00%	

Article 3 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

D 2025 – 067 – Attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel aux agents municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les bénéficiaires du C.I.A sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Considérant que l'engagement professionnel d'un agent ainsi que sa manière de servir peuvent justifier l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), sur proposition du Maire et de ses adjoints,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un CIA aux agents ci-dessous :

GRAS Dorian	percevra le montant de 600 euros brut,
MATTA Thierry	percevra le montant de 300 euros brut,
BALVET Charlotte	percevra le montant de 500 euros brut,
MARTIAL Eléonore	percevra le montant de 600 euros brut,
TRENTO Stéphanie	percevra le montant de 100 euros brut,
BOSCHET Élodie	percevra le montant de 125 euros brut (soit un quart de prime annuelle de 500 euros)

Ce complément indemnitaire annuel sera versé en une seule fois avec le traitement du mois de décembre 2025.

D 2025 – 068 – Signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la mairie et l'association le Saint-Seb

M le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour un « contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels » pour l'association du Saint-Seb qui souhaite utiliser le point multi-services régulièrement.

Ce type de contrat présente l'avantage pour la commune de maîtriser les services et les activités proposés dans le point multi-services. Il sécurise le bénéficiaire qui a la garantie de disposer des lieux pour une durée de 5 années. La mise à disposition engage le preneur au versement d'une caution et d'une redevance telles que prévues au projet de contrat soumis au Conseil Municipal.

La caution est proposée au montant de 300 €. La redevance mensuelle est proposée au montant de 300 €. Toutefois, la redevance due la première année est proposée à 100 €/mensuel, dans le but de permettre au preneur de mobiliser les premiers revenus pour dynamiser le commerce. La redevance de la deuxième année est prévue à 200 €/mensuel. La redevance de la troisième année est prévue à 300 €/mensuel. À partir de la quatrième année, la redevance est prévue à 400 €/mensuel jusqu'au terme du contrat et selon les clauses de révision annuelles.

Le contrat prévoit la possibilité, les jours où l'association n'utilise pas les locaux, d'utiliser les locaux, et notamment la salle du haut, pour des actions menées par la Mairie (les jours et heures d'utilisation des locaux seront définis en annexe du contrat).

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

APPROUVE le projet de contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels pour l'attribution du point multi-services avec l'association du Saint-Seb.

AUTORISE M le Maire à signer le contrat et tout document référent à ce dossier.

D 2025 – 069 – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 80 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des dépenses importantes sont prévues notamment des travaux de remise aux normes des pistes DFCI P19 et P25 pour un montant de 77 060,53 euros. Les subventions étant versées parfois un ou deux ans après la demande, et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille peut ouvrir une ligne de trésorerie qui permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'Epargne d'un montant de 80 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

AUTORISE M le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 80 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05

Le maire,
Guy MANIFACIER

